

PROJET FLASH

3 SEMAINES POUR UN PROJET

CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT

SNCF RESEAU Ile-de-France
Ville de Chelles
Communauté d'Agglomération
Paris Vallée de la Marne
Société du Grand Paris
Ile-de-France Mobilités

Le transport ferroviaire est considéré comme l'un des modes de transport terrestres les plus performants en terme énergétique et environnemental, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, les gares engendrent des flux routiers de plus en plus importants à leurs abords qui dégradent leur environnement et les accès aux trains. Elles doivent s'adapter à des volumes de voyageurs de plus en plus importants. Pour adapter l'exploitation des trains aux flux croissants de voyageurs, une diversité d'interventions se succèdent au hasard des espaces disponibles. Il en résulte de fortes congestions aux heures de pointe, qui nuisent au bien-être des voyageurs quotidiens et des riverains, et à la lisibilité des accès au réseau. Plus globalement, c'est la qualité de l'ensemble des services ferroviaires qui est impactée.

De nombreuses infrastructures de transports parcourent le territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Val de Marne : 3 lignes de train dont 2 lignes de RER (ligne P transilien et RER A et E), 8 gares et 2 axes autoroutiers majeurs.

2 nouvelles gares du Grand Paris Express, à Chelles et Champs-sur-Marne, compléteront ce réseau.

La fréquentation actuelle de la gare de Chelles est à la mesure de sa desserte : 17 000 voyageurs quotidiens empruntent la ligne P de Transilien qui rejoint la gare de l'Est en 12 mn, et le RER E qui rejoint la gare Hausmann St Lazare en 25 mn. La prolongation du RER E permettra de rejoindre La Défense en 2024.

La gare Grand Paris Express de Chelles prévue dans le prolongement du bâtiment de la gare SNCF, impactera l'organisation des échanges intermodaux. Elle s'inscrit dans un projet urbain d'envergure qui optimisera les interfaces entre la ville et le pôle d'échanges intermodal.

Le report de l'ouverture de plusieurs lignes du Grand Paris Express - lignes 15, 16, 17 et 18 - retarde la réalisation de la gare de Chelles dont la livraison initialement prévue en 2024, est attendue entre 2028 et 2030. Au-delà de l'impact sur la planification du projet urbain élargi au centre-ville, les emprises de la gare GPE ont été en grande partie viabilisées. Elles sont entourées de clôtures de chantier dans un secteur très pratiqué par les voyageurs, les résidents de Chelles et les riverains. Par ailleurs, la Société du Grand Paris dispose de la maîtrise foncière d'une parcelle qui a permis un aménagement provisoire d'arrêts de bus.

SNCF RESEAU Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM), la ville de Chelles, la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités, lancent un Projet Flash afin de faire émerger des propositions innovantes, durables et à moindre investissement, pour réduire l'impact visuel de ce grand chantier qui va durer une dizaine d'années, tout en favorisant les mobilités actives (marche à pied et vélos) pour se rendre à la gare en toute sécurité.

Le Projet Flash anticipe ainsi l'échéance de la réalisation de la gare GPE, pour améliorer à court terme l'environnement des résidents, riverains, voyageurs.

Le Projet Flash de Chelles Vallée de la Marne, s'adresse aux jeunes professionnels paysagistes et architectes d'Ile-de-France de moins de 35 ans, et aux étudiants de ces mêmes disciplines.

SNCF RESEAU IDF, la CAPVM, la ville de Chelles, le SGP et Ile-de-France Mobilités, s'appuient sur la Fédération ECOSYST'M pour organiser ce Projet Flash : mobilisation des acteurs et actions concrètes et partagées pour améliorer l'environnement et le cadre de vie des populations qui pratiquent ces espaces au quotidien.

SNCF RESEAU Ile-de-France

C'est 3 700 km de voies ferrées qui sillonnent le territoire d'Ile-de-France, 7000 trains par jour, 186 passerelles, 109 tunnels et 12 000 agents.

SNCF RESEAU Ile de France, acteur responsable pour l'environnement, s'engage dans un dialogue constructif avec les acteurs du territoire pour améliorer l'intégration de ses emprises et en réduire les nuisances. Il mène une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour répondre aux exigences de ses partenaires : élus, riverains et voyageurs.

Les 4 enjeux de RESEAU IDF :

1. Assurer un haut niveau de sécurité sur le réseau qui contribue à la sûreté ferroviaire
2. Réduire l'empreinte écologique et consolider ses atouts environnementaux
3. Améliorer la performance sociale de réseau
4. Renforcer son implication territoriale

Les ambitions de cette politique s'appuient en particulier sur le dialogue territorial et la concertation que RESEAU IDF souhaite renforcer pour partager des objectifs environnementaux avec les acteurs des territoires.

Ces environnements sont aussi ceux des résidents de proximité des espaces ferroviaires.

Ainsi, des actions d'envergure ont été menées par SNCF RESEAU IDF en matière de traitement du bruit ferroviaire, mais aussi pour la prise en compte de la continuité écologique et le développement de partenariats avec les acteurs politiques et économiques du territoire.

Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM)

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) développe de nombreux projets sur son territoire qui rendent l'agglomération de plus en plus attractive.

Située à 25 kms de Paris, elle est composée de 12 communes et couvre une superficie de 96 km². Elle bénéficie de 40% d'espaces naturels et de 7,5 km de rives de la Marne.

La population de l'agglomération a atteint 228 700 habitants (2017).

Ce territoire possède une université, 15 Grandes Ecoles, et accueille 16 000 étudiants et 900 chercheurs.

Il bénéficie d'une dynamique économique attractive avec 78 000 emplois répartis pour l'essentiel sur 29 zones d'activités, et 15 600 établissements industriels et commerciaux.

L'agglomération détient la compétence d'aménagement de l'espace communautaire qui comprend notamment la "création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire"

Trois ZAC sont classées « d'intérêt communautaire » sur le territoire : ZAC Centre-Gare, ZAC du Sud Triage et le Site du Gué de Launay.



Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne

La commune de Chelles

La commune est située au nord-ouest du Département de la Seine-et-Marne à proximité des Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La ville s'étend sur 1 630 hectares et comprenait près de 53 708 habitants en 2014. Elle est traversée par la Marne, le Canal de Chelles et plusieurs affluents de la Marne (rû de Chantereine, rivière des Dames, rivière de Chelles) et totalise 642 hectares d'espaces naturels, soit 40% de sa superficie totale.

Le territoire comprend également un patrimoine d'intérêt national : une abbaye royale, les églises jumelles Saint-Georges et Sainte-Croix, l'hôtel de la Cave... La ville de Chelles a aménagé 120 ha de terrains pour les 1900 entreprises, services et commerces, que compte la commune. Le commerce a une part particulièrement importante sur l'emploi, il génère près de 5000 emplois.

La population active de Chelles est constituée de 23 323 actifs, dont 21 562 salariés (92,5%) et 1 761 non-salariés (7,5%). Près de 80% des actifs travaillent en dehors de la commune et plus de 22 400 voitures particulières circulent sur le territoire communal.

Paris est à moins de 20 km de Chelles, et les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly se trouvent respectivement à 15 et 35 minutes de la commune en voiture.

La Société du Grand Paris

La Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris² et régi par le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris³.

Pour l'essentiel, la SGP est chargée de concevoir et réaliser le Réseau de transport public du Grand Paris (RTGP) connu sous le nom de Grand Paris Express, de conduire les opérations d'aménagement ou de construction liées au Réseau de Transport du Grand Paris, de porter son financement et d'organiser les relations entre la SGP et les autres acteurs (Île-de-France Mobilités, Régie autonome des transports parisiens (RATP), Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF), élus, etc.) concernés par le projet.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage de la future gare du Grand Paris Express programmée à Chelles, et a acquis les emprises foncières nécessaires à son implantation.

Ile-de-France Mobilités

Ile-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, est l'Autorité Organisatrice des Transports en Ile-de-France. Elle imagine, anticipe, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain. Elle veille à la pertinence et à la cohérence d'ensemble du projet.

Projets d'aménagement

La Commune de Chelles développe de nombreux projets sur son territoire : plus de 2 000 logements seront construits d'ici 2020, une réhabilitation complète des logements sociaux existants, un nouveau groupe scolaire, et une nouvelle gare qui s'inscrira dans le réseau du Grand Paris. Le visage de Chelles va profondément changer au cours des dix prochaines années.

- La ZAC du Sud Triage située à la limite communale de la ville de Chelles, est un projet de reconversion économique qui s'étend sur une superficie de 21 hectares. Elle prévoit la création d'un parc d'activités de 13 hectares destiné à l'accueil d'activités tournées vers le rail (mais également issues du Cluster Descartes). 8 hectares bénéficieront d'aménagement paysagers.
- La zone naturelle du secteur du ru de Chantereine, sera également mise en valeur par des aménagements hydrauliques et paysagers.
- La ZAC du Gué de Launay est située à Vaires-sur-Marne, à proximité de la commune. Elle s'inscrit dans un projet de reconversion de l'ancienne centrale EDF après sa déconstruction. Elle est située entre le Bois de Vaires et les bords de Marne. L'enjeu de l'aménagement de cette ZAC est la création d'un pôle d'emplois artisanal et industriel qui s'inscrit dans ce paysage. Elle s'étend sur 13 hectares.

La ville intervient également au sud-ouest de la commune, à proximité de Gournay et Gagny :

- La requalification du quartier construit autour des concessionnaires automobiles vise à améliorer son intégration urbaine.
- La diversification de la production agricole dans le secteur Mont Guichet, où des champs et des cultures agricoles sont encore exploités : accueil d'un viticulteur et de deux maraîchers, développement de circuits courts.

La ville a aussi engagé un projet autour du secteur du Sempin et de son ancienne carrière, comblée avec les terres excavées pour le Grand Paris Express, en prévoyant l'aménagement d'espaces verts.

Projets programmés autour des emprises ferroviaires

- Dans le secteur Castermant, à proximité de la future gare du Grand Paris Express, le concours lancé par la ville de Chelles dans le cadre « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 », développera un programme mixte associant commerces, résidentiel et activités, musée des transports, etc. Il vise à dynamiser les commerces de centre-ville (40% de vacance).
- Au Sud de la gare, une concertation est en cours avec la SNCF, CAPVM et la ville de Chelles, pour développer un projet de requalification intégrant des emprises ferroviaires de la zone de triage et de la ZA la trentaine. La ville souhaite diversifier les activités et créer une base de loisirs en aménageant les bords de la Marne en perspective des Jeux Olympiques 2024.
- Enfin, l'implantation programmée de la Gare du Grand Paris Express a conduit la municipalité et la CAPVM à lancer une opération de revitalisation du Cœur de Ville : la ZAC Centre-Gare qui s'étend de la gare à la Mairie. Le périmètre opérationnel de la ZAC intègre le parc de centre-ville et l'artère commerçante, et permettra de créer 400 logements et 10 000 m² de bureaux.

D'après les estimations de la mairie, ce sont 5000 à 6000 nouveaux habitants qui devraient s'installer dans la ville la plus peuplée du département, un statut qu'elle avait obtenu après l'ouverture de la gare du RER E et de la ligne P du Transilien.

Quartier de la gare

Cœur de ville et quartier de gare

Le cœur de ville se caractérise par 2 édifices marquants : l'hôtel de ville et le pôle de la gare de Chelles. L'environnement de la gare est essentiellement pavillonnaire, donc peu dense au regard des quartiers de gares d'Île de France : on compte moins de 21 000 résidents dans un rayon de 800 m autour de la gare SNCF. Le développement urbain de Chelles, tourné vers les bords de Marne plus recherchés que le centre-ville, explique cette faible densité, qui a permis l'implantation du parc du Souvenir.

Le marché, le collège et la chapelle Sainte-Bathilde, implantés en cœur de ville ont conforté le rôle de centralité locale et départementale du cœur de ville de Chelles.

Le secteur d'activités de la Trentaine et le centre commercial de l'avenue Sylvie Chemin, au Sud de la gare, participent à l'attractivité du cœur de ville, confortée par la fréquentation du parc du Souvenir Emile Fouchard, et des berges du canal de Chelles plus au Sud.

Les principaux axes qui irriguent le cœur de ville sont bordés de logements collectifs, d'activités commerciales et d'équipements. Des bâtiments de logements collectifs se sont implantés au nord du quartier jusqu'au faisceau ferroviaire qui borde cette zone à l'Est.

La gare routière

La gare routière est implantée à côté de la gare ferroviaire. C'est un espace de 10 000 m² qui accueille 13 lignes de bus lesquelles totalisent plus de 1.800 passages et rotations par jour de semaine, une station de taxis et un service de transport à la demande. Elle est fréquentée par plus de 4 millions de passagers par an.

Elle bénéficie d'un environnement arboré, esthétique et totalement intégré dans le cœur de la ville, de vastes abris pour les usagers.

Elle constitue avec la gare SNCF, un pôle d'échange intermodal conforté par une panoplie de services liés à l'usage du vélo (espaces ouverts de stationnement, espace de stationnement sécurisé Véligo, présence deux jours par mois d'un atelier ambulant de réparation).

La gare SNCF

La gare de Chelles est desservie de 5h02 à 0h43 et bénéficie d'une fréquence de desserte élevée : un train toute les 3 à 8 mn en heures de pointe, et de 5 à 15 mn en heures creuses.

Elle accueille 17 000 voyageurs par jour, soit 34 000 entrants et sortants quotidiens. La fréquentation devrait augmenter de plus de 30% à l'horizon 2030.

C'est un lieu d'interconnexion des offres ferroviaires et routières : 13 lignes de bus, parc relais de 570 places, espaces de stationnements vélos (2 abris extérieurs, et 99 places sécurisé Véligo), et borne d'appel réservée aux taxis.

De nombreux habitants se rendent à la gare en vélo.

Le bâtiment abrite les services commerciaux SNCF (agences Transilien et Voyages, 2 guichets de vente de titres de transports), et offre une diversité de services de proximité : "Pickup station" pour le retrait de colis, supérette, pressing, distributeur de billets, photomaton, Work&Station, espace de travail, AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne).

Les emprises ferroviaires

Le faisceau ferroviaire surplombe le sol naturel.

Il enjambe le tissu bâti et la structure viaire de la ville par un pont-rail qui impacte le paysage.

Seul le bâtiment de la gare SNCF, implanté au niveau du sol naturel, permet l'accès aux quais.

Le parvis de la gare s'étend le long du bâtiment jusqu'à la gare routière de bus.

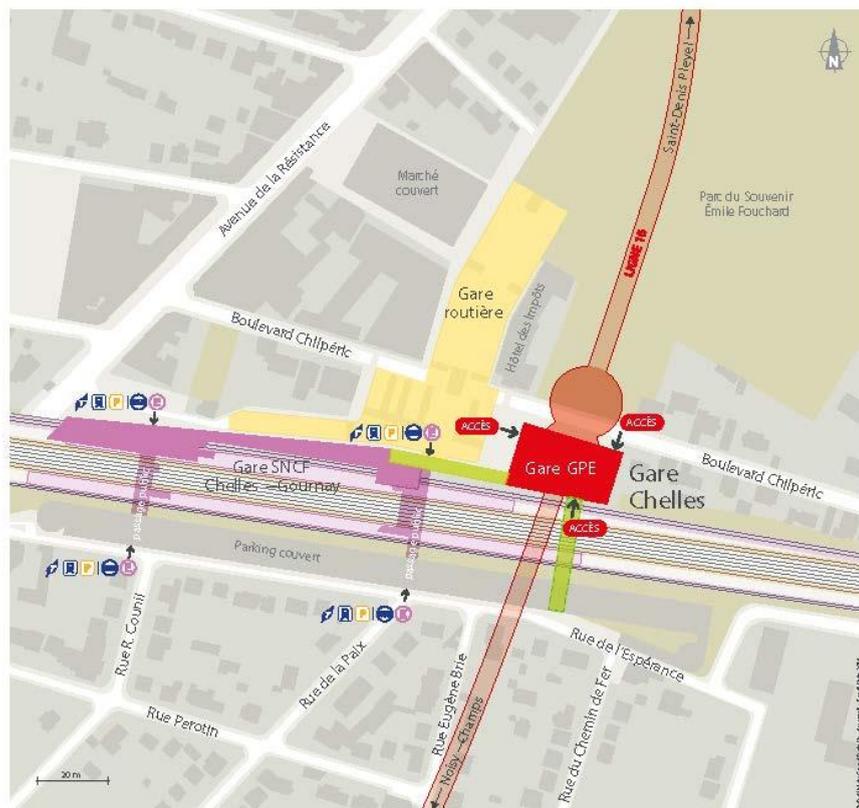


La Gare du Grand Paris Express

La future gare de la ligne 16 a été conçue par l'atelier Schall : un espace couvert d'une vaste toiture sous laquelle se connecte l'ensemble des modes de transport (métro, trains, bus). Ce nouveau bâtiment s'ouvrira sur le parc du souvenir Émile Fouchard pour l'inscrire dans la perspective qui met en scène l'Hôtel de ville de Chelles.



Des aménagements sont prévus pour mettre en valeur le rôle d'interface ville-gare du Parc.

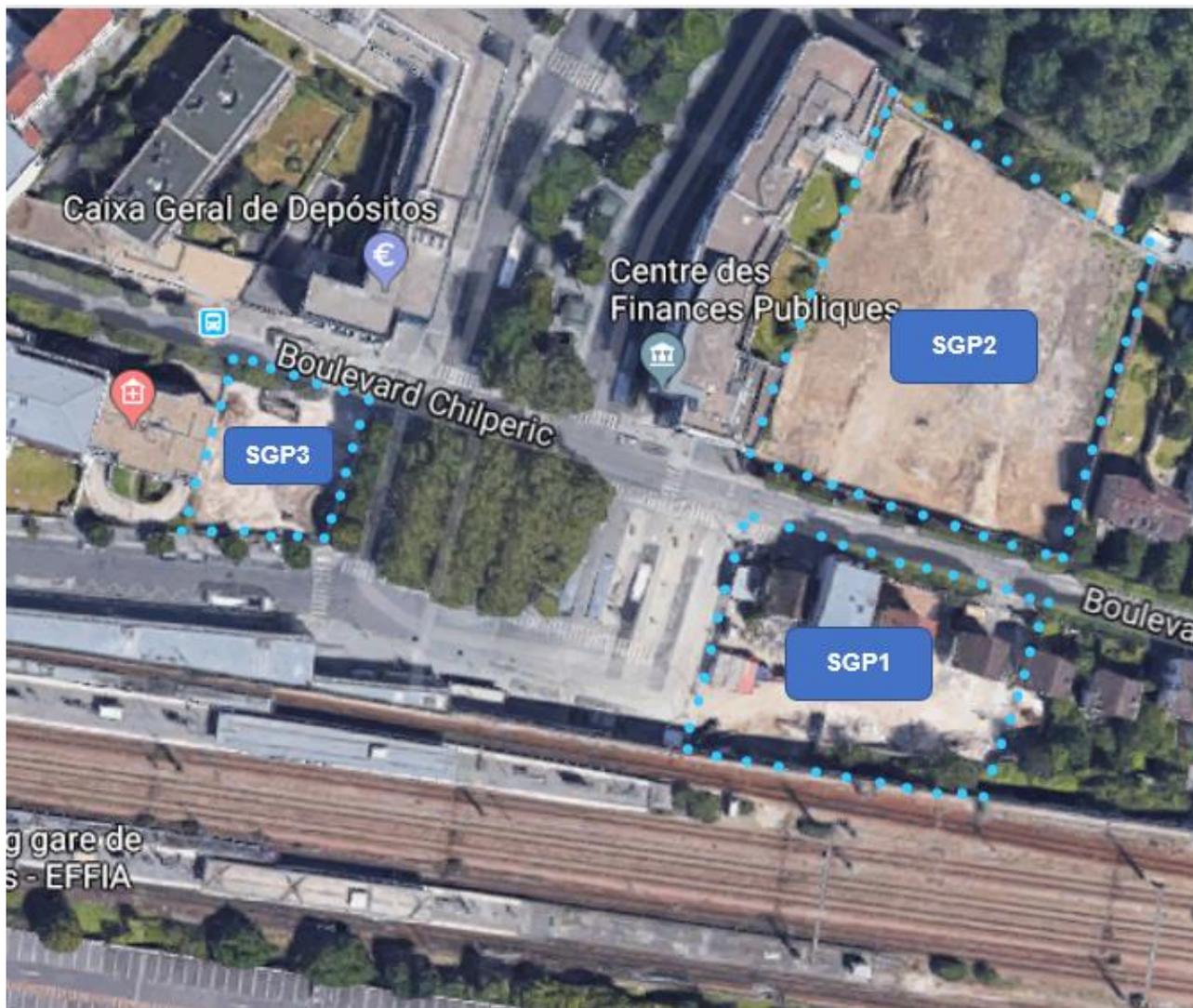


Emprises de la gare GPE - emprises actuelles SNCF et gare routière

- | | | |
|---|---|--|
| Emprise souterraine de la gare du Grand Paris Express | Emprise du bâtiment de la gare du Grand Paris Express | Cheminement de correspondance en surface / en souterrain |
| Tunnel du Grand Paris Express | Gare métro et bus en correspondance | Pôle bus / arrêts de bus en correspondance |

Le projet d'ouverture de la ligne 16 du Grand Paris Express est prévu en 2030, ce qui reporte d'autant la mise en service de la gare GPE de Chelles.

Emprises réservées par la SGP



SGP1 : emprise gare GPE

SGP2 : emprise traitement interface gare GPE et Parc du Souvenir

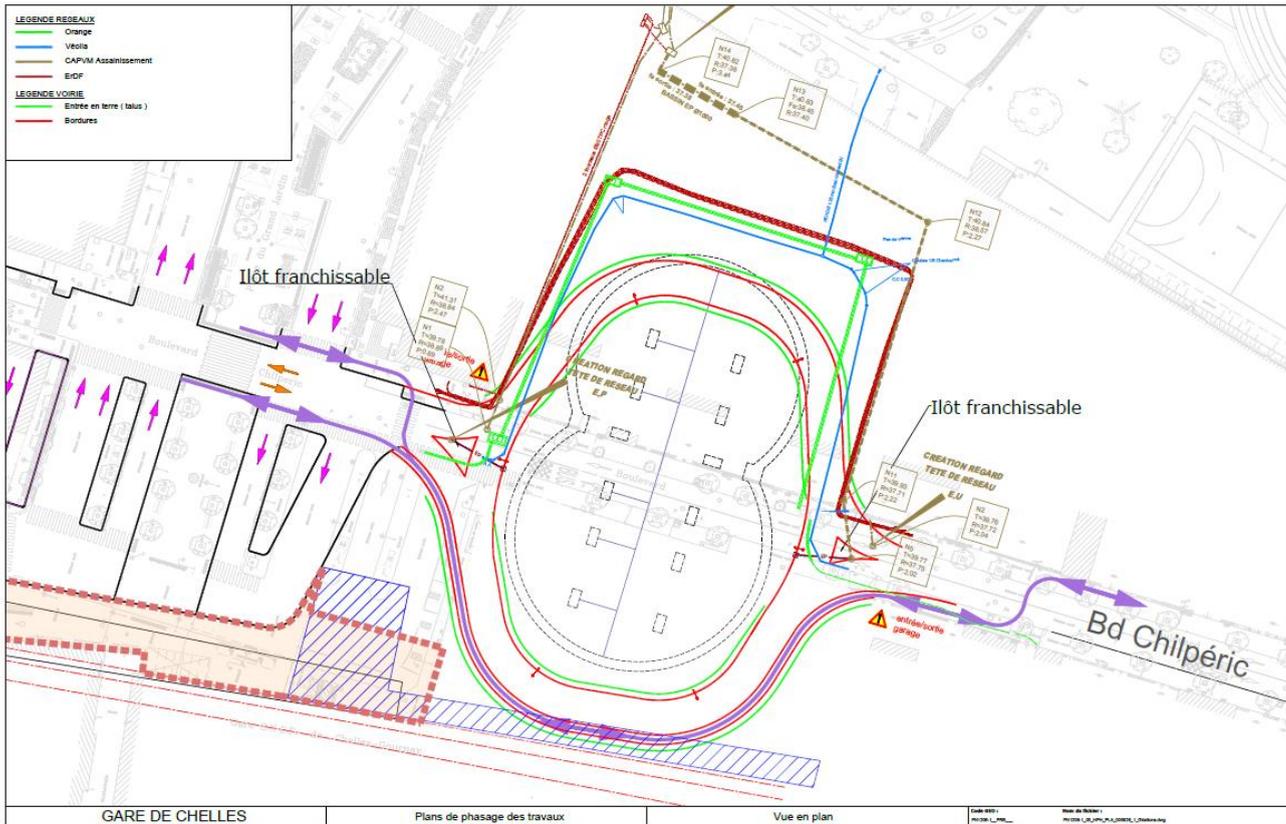
SGP3 : emprise aménagée provisoirement pour la gare routière.

Des travaux de fouilles archéologiques et de dévoiement de réseaux vont se poursuivre sur les emprises SGP1 et SGP2, et des installations de contournements provisoires sont programmées à courte échéance, pour assurer le passage des bus et des piétons jusqu'au boulevard Chilpéric.

Les installations provisoires de desserte de bus de la parcelle SGP3, vont être remplacées par un aménagement définitif qui comprend les arrêts de bus et une végétalisation des abords.

Les parcelles SGP1 et SGP2 d'une superficie de près de 7 000 m², seront donc en travaux pendant plusieurs années. Comment réduire l'impact d'un tel chantier tout en améliorant l'accessibilité à la gare en favorisant les mobilités actives : vélo, autopartage, covoiturage, et en contribuant à l'attractivité du quartier et des commerces alentours ?

Plan de phasage des travaux SGP1 et SGP2 – source SGP



Objet du Projet Flash

En anticipant l'échéance de l'arrivée de la Gare du Grand Paris Express, le Projet Flash doit améliorer à court terme l'environnement et le cadre de vie des résidents, riverains, voyageurs, et apporter des idées innovantes pour réduire les impacts du chantier installé pour plusieurs années, tout en favorisant l'usage des modes doux, collectifs et partagés pour se rendre à la gare et au centre-ville.

Le Projet Flash doit faire émerger des propositions durables, visibles de tous, et à moindre investissement, qui améliorent sensiblement l'environnement des chellois, et des usagers du pôle d'échanges.

Ces propositions « intercalaires », devront faire écran à la zone de chantier, et les implantations doivent être facilement mutables pour ne pas enfreindre le bon déroulement des travaux d'implantation de la gare du Grand Paris.

3 objectifs essentiels :

1. Améliorer la lecture des différentes offres de transports pour les voyageurs du quotidien, sur la partie Nord de la gare, en particulier les modes cyclables.
2. Créer un lien entre les aménagements qualitatifs du centre-ville et la gare
3. Intégrer les espaces en chantier pour réduire leurs impacts.

Les propositions s'attacheront à développer une perception qualitative de l'environnement de la gare pour les voyageurs, les riverains et les habitants de la commune de Chelles.

Les infrastructures ferroviaires, voies ferrées, caténaires, quais, (...), nécessaires à l'exploitation ferroviaire, sont exclues du périmètre.

De même, les projets ne devront pas proposer de travaux lourds d'infrastructure et/ou de construction pour maintenir l'opportunité de réaliser ces opérations rapidement, sans engager d'investissements importants.

Principaux éléments à prendre en considération, et à valoriser dans le Projet Flash

- Les voyageurs du quotidien vivant à Chelles, et dans l'ensemble des communes de sa communauté d'agglomération,
- La gare routière et les nombreux bus circulant dans le périmètre de la gare ferroviaire,
- L'usage important du mode vélo comme moyen de déplacement vers la gare,
- Le traitement des cheminements des cyclistes qui se rendent en vélo à la gare et contraints aujourd'hui de traverser les aires de manœuvre des bus, et d'emprunter les espaces dédiés aux piétons.
- Les aménagements provisoires du chantier SGP prévu pour protéger le chantier et assurer le passage des bus et des piétons vers le boulevard Chilpéric.
- Les aménagements définitifs prévus sur la parcelle SGP3 pour recevoir des bus.
- Le traitement de la clôture pour mieux intégrer le chantier dans l'environnement urbain.
- Le manque d'espaces d'attente et de repos autour de la gare.
- Les équipements pour les vélos, aujourd'hui saturés : le vélo est un mode de transport prisé pour se rendre à la gare de Chelles, les garages à vélos sont pris d'assaut et de nombreux vélos sont attachés en dehors des emprises qui sont dédiées au stationnement vélos.
- Les projets de services aux vélos, programmés par la CAPVM à court terme :
 - 2 stations de gonflage financées par l'ADEME,
 - 2 Veligos supplémentaires financés par la Région IDF.

Une station de gonflage et 1 station VELIGO peuvent s'inscrire dans les propositions Projet Flash.

Éléments de réponses demandées

- Traitement des cheminements d'accès vélos de la ville à la gare,
- Aménagements et équipements de confort d'espaces de pause, de repos et d'attente,
- Traitement de la liaison entre les espaces de la gare actuelle et le boulevard Chilpéric.

Les propositions des candidats devront tenir compte des 3 dimensions suivantes :

➤ Dimension territoriale

Les propositions s'attacheront à répondre aux attentes des acteurs locaux.

➤ Dimension environnementale

Les propositions reposeront sur le concept de développement durable (qualité d'usage des espaces, économie globale du projet, aménagements adaptés sur le site, etc.), de réduction de consommation d'énergie et de maintien de la biodiversité.

➤ Dimension économique

Il s'agit d'effectuer des propositions capables d'optimiser les coûts dans la durée, en y intégrant l'entretien et la maintenance des aménagements proposés.

Questions et informations des candidats

Une réunion d'informations Projet Flash, sera organisée au lendemain de la clôture des inscriptions. Le lieu et l'heure sera adressé par mail aux candidats inscrits.

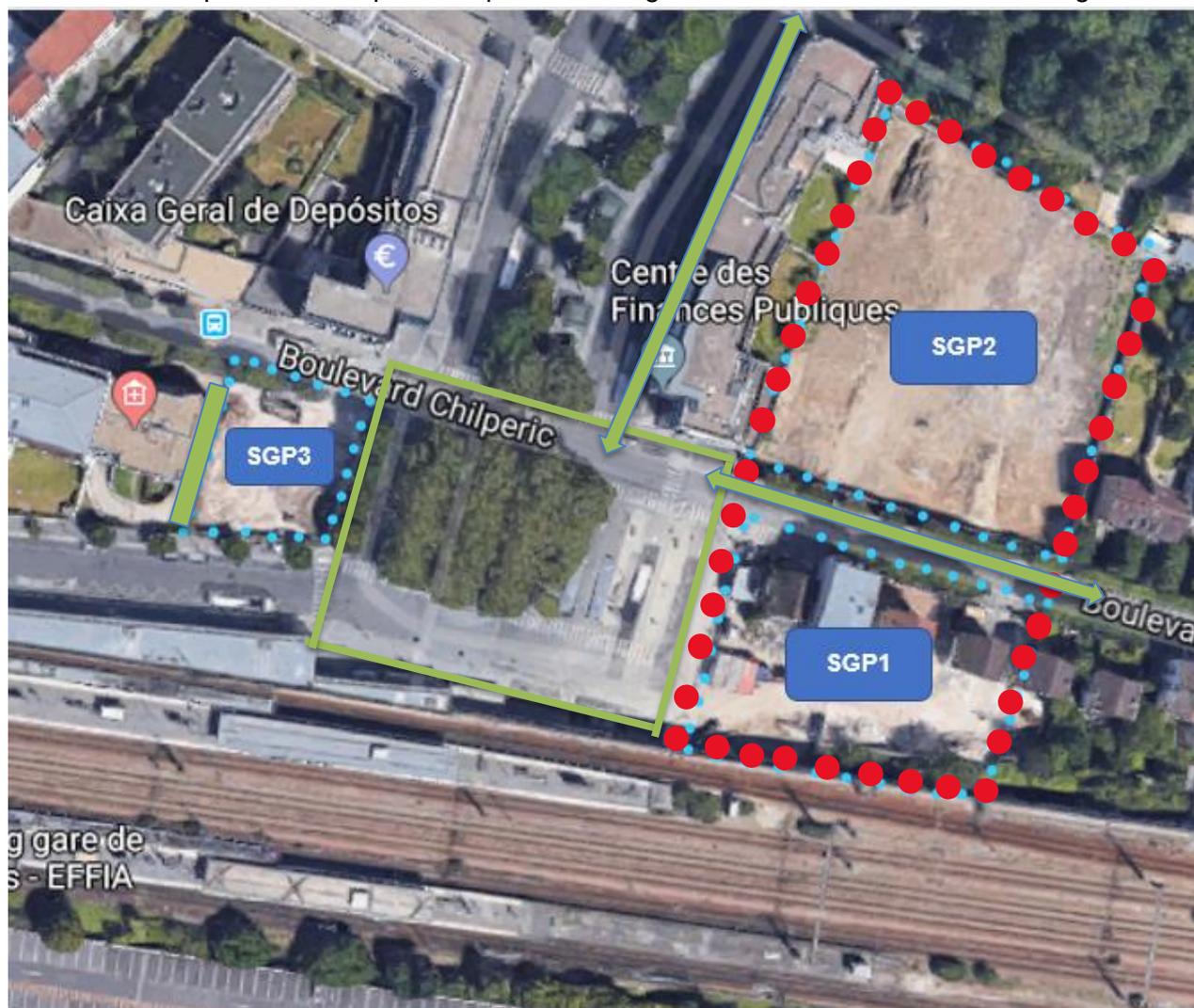
Les candidats y seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent pour rendre leurs propositions aussi opérationnelles que possible.

Des experts de SNCF RESEAU et de SNCF Mobilités, de la Commune de Chelles, de la CAPVM, de la SGP et d'Île-de-France Mobilités, répondront aux questions techniques relevant de leurs compétences.

Périmètre du Projet Flash

Le Projet Flash s'inscrit au Nord des emprises ferroviaires, qui concentre les principaux flux.

La définition du périmètre est précisée par les 5 images annexées à ce cahier des charges.



Périmètre du chantier de la gare GPE



Périmètre Projet Flash :
 Traitement des accès vélos et piétons du bd Chilpéric et du centre-ville
 Traitement pignon du bâtiment à la limite Est de l'espace SGP3

Inscription au Projet Flash

Le Projet Flash est ouvert aux jeunes professionnels architectes et paysagistes d'Île-de-France. Il s'adresse également aux étudiants paysagistes de l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles (ENSP) et aux étudiants en architecture (cycle Master) des Ecoles Nationales d'Architecture de la Ville et des Territoires à Marne-la-Vallée, de Paris Belleville, de Paris La Villette, de Versailles, de Paris La Seine et de Paris Malaquais, et aux écoles de design, paysage et urbanisme du territoire de la Seine et Marne.

Les candidats doivent être âgés de moins de 35 ans à la date d'inscription au Projet Flash. Il est recommandé aux candidats de concourir en équipe de 2 à 3 étudiants et/ou jeunes professionnels (associant différentes disciplines).

Les candidats souhaitant participer au Projet Flash doivent faire acte de candidature au plus tard le 04/11/2019 **par mail à l'adresse suivante** :

projetflash-sncf-reseau@ecosystem.fr.

Leur participation sera aussitôt notifiée par courriel.

Les candidats seront invités à la réunion d'informations pour une présentation des enjeux du Projet Flash et des échanges avec les experts des acteurs de ce territoire qui répondront aux questions des équipes.

Cette réunion sera suivie d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des candidats inscrits. Celui-ci complètera ce cahier des charges.

Prestations et livrables

Les prestations seront envoyées **au plus tard le 26 novembre 2019**, à l'adresse : projetflash-sncf-reseau@ecosystem.fr, la date d'envoi du mail faisant foi.

1 - Un fichier archive (zip, rar...) à envoyer par une passerelle (exemple : www.wetransfer.com), contenant :

- une **notice de présentation** comprenant un titre explicite du projet et le parti des aménagements paysagers (environ 2000 sigles).
- La restitution des propositions composée en **2 panneaux A1 Paysage 59,4x84,1 cm** dans un format imprimable (PDF 300dpi). La mise en page des panneaux est fournie en annexe.
- Chaque élément (images, plan, textes...) constituant les panneaux **doit-être enregistré individuellement dans un fichier séparé**. SNCF RESEAU pourra ainsi se charger de la communication des projets sous diverses formes (projection pour le jury, impression sur papier, ou sur bâche etc.)

Dans le cadre du Projet Flash, les visuels devront exprimer en priorité le caractère innovant des projets proposés : points de vue, schémas, détails, principes, etc.

Les textes expriment les intentions techniques, sensorielles et économiques du projet, et l'argumentaire qui favorise la facilité de maintenance des traitements proposés.

Liste des éléments constituant les panneaux :

- Pour chaque proposition
 - Plan masse
 - Détails d'éléments spécifiques au projet : JPF format libre (coupes, vues, schémas, plan, croquis, maquettes...)
 - Des photos haute définition du site, adressées aux équipes, sont le support des images 3D sur lesquelles les étudiants devront s'appuyer pour illustrer leurs propositions. **Les vues demandées ont un caractère obligatoire pour assurer la recevabilité de la proposition.**
 - Il n'est cependant pas exclu de proposer des images supplémentaires : perspectives d'ambiance, significatives, illustrant les déplacements sur le site, la cinétique du paysage et de son environnement au cours du cheminement, la mise en scène des installations et leur rapport à l'environnement immédiat (avant le projet et après intervention).

Pour garantir l'anonymat dans le jugement du concours, les rendus ne doivent pas être signés du nom de leurs auteurs.

Les candidats doivent faire figurer un code composé de 2 lettres et d'un numéro à 5 chiffres, choisis au hasard par les concurrents, en haut à droite des planches restituées sous format PDF.

2- Un courrier postal à adresser à :

**SNCF RESEAU
DIRECTION GENERALE ILE-DE-FRANCE
DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT
CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT DURABLE**

A l'attention de Franck VAN DEN BERGHE et Steffy BOSCO

Campus Rimbaud
10, rue Camille Moke
93210 La Plaine Saint-Denis

Ce courrier comprendra les noms et prénoms des candidats de l'équipe et un numéro composé de 2 lettres et 5 chiffres choisis au hasard et inscrit sur chaque planche.

Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après les délibérations du pré-jury, la liste des noms associés aux numéros inscrits sur les projets, restera confidentielle jusqu'au jury final.

Critères de jugement

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés et tiendra particulièrement compte des points suivants :

- conformité des réponses aux prescriptions et règlement du Projet Flash,

- pertinence et originalité des propositions, au regard de la pérennité des aménagements dans le temps et dans l'espace,
- rapidité d'exécution,
- évolutivité des aménagements,
- coûts maîtrisés.

Composition du jury¹

- Monsieur Paul MIGUEL, Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.
- Monsieur Brice RABASTE, Maire de la commune de Chelles et Vice-Président Mobilité de la CAPVM.
- Monsieur Stéphane CHAPIRON, SNCF RESEAU Ile-de-France, Directeur de la Direction Modernisation et Développement SNCF RESEAU IDF.
- Madame Anne BONJOUR, Société du Grand Paris, Adjointe au Directeur des Relations Territoriales.
- Monsieur Sébastien DULERMO Ile-de-France Mobilités, Chargé de projets intermodalité.
- Monsieur Pierre SERNE, Président du Club des Villes et Territoires Cyclables.
- Monsieur Hans WIRZ, Architecte-Urbaniste (Bâle Suisse), Quartier éco-durable de Fribourg en Brisgau.
- Monsieur Loïc PIANFETTI, Paysagiste DPLG, expert des traitements de l'environnement ferroviaire.

Rapporteur ;

Madame Béatrice VAUDAY, Architecte-Urbaniste, Présidente et fondatrice de la Fédération ECOSYST'M.

La liste des membres du jury n'est pas définitive, chaque entité regroupant divers experts dont SNCF Mobilités associée à SNCF RESEAU IDF.

Déroulement du projet flash

- 21 octobre 2019 : Lancement du Projet Flash et des inscriptions
- 4 novembre 2019 : Clôture des inscriptions
- 5 novembre 2019 : Réunion de présentation à Chelles avec les acteurs.
- 26 novembre 2019 : Remise des propositions des candidats
- Début décembre 2019 : Jury de présélection des propositions
- Mi-décembre 2019 : Jury final
- Proclamation des résultats et remise des prix au terme du jury final.

¹ la composition du jury n'est à ce stade pas définitive et les écoles seront représentées dès lors que des candidats étudiants qui en sont issus, sont présélectionnés pour la présentation au jury final.

Le pré-jury présélectionnera les 10 propositions qui seront présentées au jury final. Les dates des pré-jury et jury final seront communiquées aux candidats lors de la réunion d'informations.

Les équipes présélectionnées seront informées le soir même du jury de présélection, afin qu'elles puissent s'organiser pour être présentes ou se faire représenter au jury final.

Présentation au Jury final

Chaque équipe bénéficiera d'un temps de parole de 3 minutes pour exprimer les idées forces de leur proposition, et de 2 minutes d'échanges avec les membres du jury.

Le jury se réunira en huis-clos après avoir audité l'ensemble des équipes présélectionnées et annoncera les résultats au terme de ces délibérations, le jour même.

Suite donnée au Projet Flash

Trois prix seront attribués aux trois meilleurs projets désignés par les jurés qui accorderont par ailleurs une mention spéciale à une proposition non désignée lauréate.

Ces récompenses seront remises lors d'une cérémonie organisée par la ville de Chelles et partenaires

- *Lauréat 1° prix :* **4 000 €**
- *Lauréat 2° prix :* **2 000 €**
- *Lauréat 3° prix :* **1 000 €**
- *Prix spécial: du jury* **500 €**

Les projets lauréats et présélectionnés feront l'objet d'une publication remise à l'ensemble des membres du jury, aux acteurs du territoire, et aux équipes primées.

En savoir plus

Les questions que les candidats souhaitent poser au cours de leurs travaux, seront postées à l'adresse : projetflash-sncf-reseau@ecosystem.fr.

Pièces annexées au cahier des charges Projet Flash
SNCF RESEAU IDF – Ville de Chelles

- Annexe 1 : Clichés supports d'illustrations 3D des propositions des candidats
- Annexe 2 : Règlement de la démarche Projet flash

ANNEXE 1 : 5 Clichés-suppôts d'illustrations des propositions







ANNEXE 2 : Règlement

REGLEMENT DEMARCHE PROJET FLASH

SNCF RESEAU IDF
Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne
Ville de Chelles
Société du Grand Paris
Ile-de-France Mobilités

SOMMAIRE

ARTICLE 1- INSCRIPTION AU PROJET FLASH

ARTICLE 2 - ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION

ARTICLE 3 - CRITERES DE JUGEMENT

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU PROJET FLASH

ARTICLE 5 - JURY FINAL

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 7 - COMMUNICATION EXTERNE DES PARTICIPANTS

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 9 - CAS DE MODIFICATION ET RESPONSABILITE

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 1- INSCRIPTION AU PROJET FLASH

La participation à la démarche Projet Flash sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de l'inscription.

Chaque participant devra fournir ses coordonnées (prénom nom, adresse mail, adresse postale, téléphone) ;

L'inscription doit être réalisée au plus tard le 4 novembre 2019 à minuit. La participation par voie postale est exclue.

ARTICLE 2 - ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager toute solution ou document empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers et dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine ainsi que toute information confidentielle de SNCF Réseau, Ile-de-France Mobilités, SGP, CAPVM ou ville de Chelles.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer au sein des solutions, des dossiers ou des documents. Les participants ne peuvent indiquer des données identifiant d'autres personnes qu'après avoir recueilli leur accord formel par mail.

Les solutions, dossiers et documents ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Toute solution ou dossier ne respectant pas les conditions du présent article n'est pas pris en compte et entraîne la nullité de la participation. De même, toute solution ou dossier dont les informations sont illisibles, incorrectes ou incomplètes n'est pas pris en compte et entraîne automatiquement la nullité de la participation. Aucune abréviation non explicitée en bas de paragraphe via un astérisque ne devra être utilisée.

ARTICLE 3 - CRITERES DE JUGEMENT

Pour être jugée recevable, une proposition doit être impérativement rédigée en langue française.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU PROJET FLASH

Toute tentative de participation au-delà du 26 novembre 2019 (3 semaines après la date de réunion d'informations aux candidats) à 0h ne sera pas prise en compte, la date et l'heure de réception des contributions des participants, telles qu'enregistrées par la boîte mail de réception faisant foi.

Aucune prolongation ni dérogation à la durée de la démarche Projet Flash ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 - JURY FINAL

Les résultats du jury seront considérés comme définitifs, aucun appel ou aucune demande de révision ne sera admis.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans l'hypothèse où une solution proposée serait protégée ou susceptible d'être protégée par un droit de propriété intellectuelle et afin que la solution puisse être librement utilisée ou reproduite par SNCF Réseau ou un tiers, le participant ou l'équipe de Participants s'engage à proposer à SNCF Réseau la mise en place d'une cession ou d'une licence de droits. Les modalités de cette cession ou de cette licence seront fixées ultérieurement dans un contrat séparé.

Les participants garantissent que leurs solutions, dossiers ou documents ne contiennent pas d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits de tiers et qu'ils détiennent les droits et/ou autorisations leur permettant de céder les droits ou concéder une licence sur les solutions proposées.

Les lauréats autorisent SNCF Réseau à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication interne ou externe, leurs noms, prénoms, témoignages, photographies et vidéos prises lors de la remise des prix pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er novembre 2018. Aucune participation financière de SNCF Réseau ne pourra être exigée à ce titre. Cependant, le lauréat pourra s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles en formulant la demande par courrier adressé à SNCF RESEAU, DIRECTION GENERALE ILE-DE-FRANCE, DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT, CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT DURABLE, à l'attention de Franck VAN DEN BERGHE, Campus Rimbaud 10, rue Camille Moke, 93210 La Plaine Saint-Denis.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION EXTERNE DES PARTICIPANTS

Les participants peuvent partager et valoriser leur proposition à l'externe par le biais de sollicitations médiatiques sous condition d'accord explicite et écrit de SNCF Réseau.

ARTICLE 8- ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la démarche Projet Flash implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9- CAS DE MODIFICATION ET RESPONSABILITE

SNCF Réseau, Ile-de-France Mobilités, SGP, CAPVM et ville de Chelles se réservent le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette démarche. SNCF Réseau, Ile-de-France Mobilités, SGP, CAPVM et la ville de Chelles ne sauront être tenus responsables et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Par ailleurs, la participation à la démarche implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données. SNCF Réseau, SGP, CAPVM, la ville de Chelles et Ile-de-France Mobilités, ne sont pas responsables des dysfonctionnements du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des participants ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur leur capacité à déposer leur proposition.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF Réseau, Ile-de-France Mobilités, SGP, CAPVM et la ville de Chelles se réservent le droit d'annuler ou de modifier les termes de la démarche, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. SNCF Réseau, Ile-de-France Mobilités, SGP, CAPVM et la ville de Chelles se réservent le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes ;

La responsabilité de SNCF Réseau, Ile-de-France, SGP, CAPVM et de la ville de Chelles est strictement limitée à la délivrance des trophées effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 10- DONNEES PERSONNELLES

La participation au concours est facultative et repose uniquement sur la volonté des participants.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données personnelles ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif des membres du jury et de l'équipe organisatrice au sein de SNCF Réseau, Ile-de-France, SGP, CAPVM et de la ville de Chelles.

La participation à la démarche donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de l'organisation de la démarche. Les données collectées lors de la participation à la démarche sont traitées par SNCF



Réseau, Ile-de-France, SGP, CAPVM et la ville de Chelles pour gérer la participation à celle-ci, contacter les participants...

Les données personnelles des participants ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus. En tout état de cause, les données récoltées ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Elles conservent un caractère strictement confidentiel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent du droit de demander à SNCF Réseau, Ile-de-France Mobilités, SGP, CAMVS et à la ville de Chelles l'accès aux données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, du droit de retirer son consentement au traitement, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.